

13868106

JDP/CC/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE QUATRE JUIN

À HAUTE-AVESNES 62114, 19 rue D'Ascq,
Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCHE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE », titulaire d'un Office Notarial à CAMBRAI (Nord), 1, mail Saint-Martin, identifié sous le numéro CRPCEN 59083,

A reçu le présent acte contenant :

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE JPB HOLDING INVEST
PAR APPORT EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE**

ENTRE :

Monsieur Jean-Philippe François Georges BONNAY

Epoux de Madame Aurore MAHÉO.

Demeurant à CROIX (59170) 15 E avenue François Roussel.

Né à ARRAS (62000) le 19 août 1972.

Marié à la mairie de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) le 19 mai 2018 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Laurent DOLE, notaire à CAMBRAI (59400), le 16 mars 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommé « L'Apporteur »

**Associé propriétaire de 499 parts sociales sur les 500 parts sociales
composant le capital de la Société dénommée JPB HOLDING INVEST**

ET

La Société dénommée JPB HOLDING INVEST

Société civile, au capital de 5.000€, dont le siège est à HAUTE-AVESNES 62441, 19 rue d'Acq, identifiée au SIREN sous le numéro 788 851 483 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS.

Ici représentée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, Gérant, ayant tous pouvoirs en vertu des dispositions statutaires.

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »

Préalablement à la convention d'apport et à l'augmentation de capital consécutive, objet du présent acte, le requérant a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes :

Dénomination sociale : HOLDING ROBESPIERRE

Forme : Société par actions simplifiée

Siège social : HAUTE-AVESNES (62144), 19 rue d'Acq

Président : M. Jean-Philippe BONNAY

Directrice générale : Mme Nathalie BONNAY

RCS : ARRAS 349 984 229

Capital : 900 €

Répartition actuelle du capital social :

Le capital est actuellement divisé en 450 actions, réparties comme suit :

Associés	Nombre d'actions		
	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Mme Andrée BONNAY		436 N°s 1 à 130, 261 à 300, 1171 à 1436	
Mme Nathalie BONNAY	10 N°s 421 à 430		258 N°s 1 à 130, 261 à 300 et 1171 à 1258
M. Jean-Philippe BONNAY			178 N°s 1259 à 1436
Indivision successorale de M. Jean-Pierre BONNAY	4 N°s 1437 à 1440		
Total	14	436	436
Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 450			

Agrément :

Aux termes de l'article 13 des statuts de la société HOLDING ROBESPIERRE, les actions ne peuvent être cédées que dans les conditions suivantes :

« La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. »

Suivant décision unanime des associés en date du 4 juin 2025, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE ont autorisé le présent apport, et agréé la société JPB HOLDING INVEST en qualité de nouvelle associée de la société HOLDING ROBESPIERRE.

Régime fiscal :

Les sociétés HOLDING ROBESPIERRE et JPB HOLDING INVEST sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les extraits kbis des sociétés demeurent ci-annexés.^{1 2}

¹ Extrait kbis HOLDING ROBESPIERRE

Ceci exposé, il est passé à l'apport de titres de la société HOLDING ROBESPIERRE et à l'augmentation de capital consécutive de la société JPB HOLDING INVEST tel qui suit :

<u>APPORT</u>

*** Apport par Monsieur Jean-Philippe BONNAY :**

Monsieur Jean-Philippe BONNAY apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

*** Désignation**

La nue-propiété de 30 actions de la société dénommée HOLDING ROBESPIERRE, numérotées de 1.407 à 1.436.

Cet apport est évalué à la somme de **DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (247.684 EUR)**, soit une valeur unitaire en nue-propiété par action apportée, de **HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS TREIZE (8.256,13 €)**.

*** Origine de propriété :**

M. Jean-Philippe BONNAY est propriétaire des titres apportés pour les avoir reçus de ses parents, Monsieur Jean-Pierre BONNAY et Madame Andrée BONNAY aux termes d'un acte de donation-partage reçu par le Notaire soussigné en date du 13 décembre 2016.

*** Agrément :**

Aux termes de l'article 11 des statuts de la société JPB HOLDING INVEST, les parts ne peuvent être cédées que dans les conditions suivantes :

« Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit, au conjoint du cédant, aux ascendants et descendants du cédant ou encore à des tiers étrangers de la société qu'avec le consentement des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. »

Monsieur Jean-Philippe BONNAY tant en sa qualité d'associé de la société JPB HOLDING INVEST pour 499 parts sociales, qu'en qualité de représentant de la société CAP LUCIE, également associée de ladite société pour 1 part sociale, déclare agréer le présent apport de titres.

LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Il est ci-dessous rappelé les dispositions de l'acte de donation-partage en date du 13 décembre 2016 :

« Interdiction d'aliéner et de nantir

*Pour garantir la bonne exécution du droit de retour stipulé aux présentes et également en raison de la réserve d'usufruit faite sur certains titres donnés, le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui s'y soumettent, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie,*

² Extrait kbis JPB HOLDING INVEST

sans son consentement exprès, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée.

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet des présentes seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction d'aliéner ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet des présentes seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

En outre, s'agissant le cas échéant de la donation faite par un **DONATEUR** seul avec réserve d'usufruit sur la tête de son conjoint, ledit **DONATEUR** entend, en cas de prédécès de sa part, que l'interdiction d'aliéner soit également stipulée en faveur de son conjoint.

Intervient aux présentes :

Madame Andrée Léonelle Camille Madeleine LETURGEZ

Demeurant à GREVILLERS (62450) 43, Place verte.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 13 octobre 1947.

Veuve de Monsieur Jean-Pierre Léon Ferdinand BONNAY et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Donatrice des 30 actions apportées ayant fait l'objet de la donation-partage du 13 décembre 2016, laquelle autorise Monsieur Jean-Philippe BONNAY à apporter à la société JPB HOLDING INVEST, la nue-propriété des 30 actions numérotées de 1.467 à 1.436 qu'il détient dans la société HOLDING ROBESPIERRE,

EVALUATION DE LA SOCIETE JPB HOLDING INVEST

La société JPB HOLDING INVEST a été évaluée à la somme de SEPT CENT QUARANTE MILLE (740.000) EUROS.

La valeur mathématique d'une part de la société JPB HOLDING INVEST est égale à MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (1.480) EUROS.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (247.684 EUR) Monsieur Jean-Philippe BONNAY, nu-propriétaire, reçoit 167 parts sociales en pleine propriété de la société JPB HOLDING INVEST, numérotées de 501 à 667, de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont émises au prix de souscription unitaire de 10 €, avec une prime d'apport globale de 246.014 €.

AUGMENTATION DE CAPITAL

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

A raison de l'apport dont il est question ci-avant, le capital social qui s'élève à 5.000 €, est augmenté d'un montant de 1.670 €, afin de le porter à 6.670 €, par la création de 167 parts nouvelles numérotées de 501 à 667.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE JPB HOLDING INVEST

Comme conséquence des apports et de l'augmentation de capital qui précèdent, les articles 6 et 7 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire à Cambrai le [ce jour], le capital social a été augmenté d'une somme de 1.670 euros, par voie d'apport en nature de la nue-propiété de 30 actions de la société HOLDING ROBESPIERRE et émission en contrepartie de 167 parts, de valeur nominale unitaire de 10 euros, et prime d'émission globale de 246.014 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (6.670) euros.

Il est divisé en 667 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 667 entièrement souscrites et libérées, et réparti de la façon suivante :

*à Monsieur Jean-Philippe BONNAY
666 parts sociales numérotées de 1 à 499 666 parts
Et de 501 à 667*

*A la société CAP LUCIE
1 part sociale numérotée 500 1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 667 parts

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société JPB HOLDING INVEST aura la propriété des actions de la société HOLDING ROBESPIERRE à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts. Elle en aura la jouissance à compter du décès de Madame Andrée BONNAY, qui en conserve l'usufruit.

OPPOSABILITE

M. Jean-Philippe BONNAY gérant de la société JPB HOLDING INVEST :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte le présent apport de parts sociales et le reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi du dépôt d'une copie du présent acte au siège social, et de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

POUVOIRS

Les parties conviennent de conférer à la gérance tous pouvoirs pour mener à bonne fin les décisions prises ci-dessus et pour procéder à toutes formalités.

FORMALITES - FISCALITE

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré.

Journal d'annonces légales - Un avis de cette augmentation de capital sera publié dans un journal d'annonces légales.

Registre du commerce et des sociétés - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

REPORT D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société HOLDING ROBESPIERRE dont les titres sont apportés et la société JPB HOLDING INVEST bénéficiaire de l'apport, sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La société JPB HOLDING INVEST, bénéficiaire de l'apport, est contrôlée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, titulaire des titres apportés.

Conformément au régime du report d'imposition institué par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, l'apporteur bénéficie de plein droit du report au paiement de l'impôt sur les plus-values dégagées éventuellement à l'occasion de son apport.

Monsieur Jean-Philippe BONNAY sera tenu de mentionner le montant de la plus-value en report au titre du présent apport ainsi que les plus-values antérieurement reportées, sur sa déclaration d'ensemble des revenus.

L'apporteur reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes.

DECLARATIONS DE CAPACITÉ

L'APPORTEUR, déclare confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état-civil, son statut matrimonial, sa nationalité et sa résidence.

Il déclare en outre qu'il a la pleine capacité d'aliéner et notamment :

- qu'il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs,

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres,

- qu'il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptibles de l'être, selon la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

- et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des parts objets des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Il est fait élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la Société.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle des biens apportés. Ils reconnaissent avoir été informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation des évaluations.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

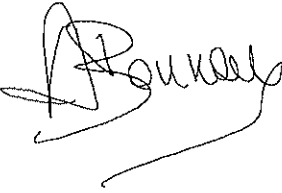
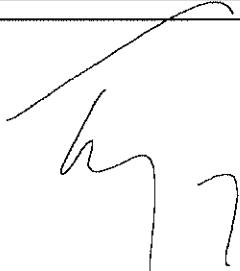
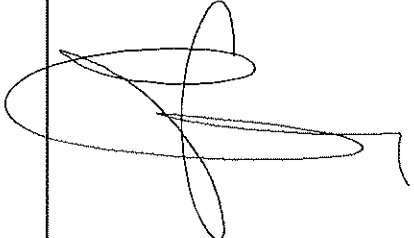
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme BONNAY Andrée a signé à CAMBRAI le 04 juin 2025	
M. BONNAY Jean-Philippe a signé à CAMBRAI le 04 juin 2025	
M. BONNAY Jean-Philippe représentant de la société dénommée JPB HOLDING INVEST a signé à HAUTE-AVESNES le 04 juin 2025	
et le notaire Me PARAIRE JEAN-DAMIEN a signé à CAMBRAI L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUATRE JUIN	

Copie Authentique sur 10 pages

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute

